

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE PLOUNEVEZEL

Révision allégée du Plan Local D'urbanisme de Plounévezel

Par arrêté n°08-2023 en date du 10 mars 2023, Monsieur le Maire de PLOUNEVEZEL a ordonné l'ouverture de l'enquête publique. Le conseil municipal du 21/03/2022 a décidé d'engager la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**L'enquête publique se déroulera en Mairie de Plounévezel pour une durée de 31 jours consécutifs.
Du 4 avril à 09h00 au jeudi 4 mai 2023 à 16h30.**

A cet effet, Monsieur le Conseiller délégué auprès du Tribunal administratif de RENNES a désigné M. Jean-Jacques LE GOFF, en qualité de Commissaire-enquêteur.

Pendant cette période, le dossier pourra être consulté en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels soit les lundi, mardi et mercredi de 9h à 12h et les jeudi, vendredi de 13h30 à 16h30.

Les informations complémentaires relatives à l'enquête publique peuvent être demandées à l'accueil de la mairie. Le dossier peut également être consulté sur le site internet de l'intercommunalité Poher Communauté (<https://www.poher.bzh>)

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales :

- Le mardi 4 avril de 9h à 12h ;
- Le vendredi 21 avril de 13h30 à 16h30
- Le jeudi 4 mai de 13h30 à 16h30

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être :

- Consignées dans le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur
- Adressées par écrit ses observations au commissaire enquêteur soit par courrier postal suivante : 3 Rue Jean Marie Le Gall, 29270 Plounévezel, en précisant la mention « enquête publique portant sur le projet de révision allégée du PLU de la commune de Plounévezel à l'attention du CE ».
- Envoyées à l'adresse électronique suivante : mairie.plounevezel@gmail.com en précisant la mention « enquête publique portant sur le projet de révision allégée du PLU de la commune de Plounévezel à l'attention du CE ».
- Exprimées oralement au commissaire-enquêteur au cours des permanences susmentionnées.

Enfin, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à la mairie de Plounévezel dès affichage du présent arrêté.

Le dossier présenté à l'enquête publique comprend une évaluation environnementale.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur, transmis au Maire dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public en mairie de Plounévezel et sur le site internet de l'intercommunalité pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Fait à Plounévezel, le 15 mars 2023

Le Maire, Stéphane COTTY